Elections fédérales 2016 : mode d'emploi

Ces élections vont permettre, lors de l'assemblée générale du 29 avril 2016, de désigner sept administrateurs du conseil d'administration de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher.

Les postes à pourvoir se répartissent comme suit :

- Beauce - Gâtine Tourangelle : 2
- Perche Vendômois - Coteaux du Loir - Perche : 2
- Sologne - Champagne Berrichonne : 3

Qui peut voter ?

Tous les adhérents de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher pour la campagne 2015/2016. C'est-à-dire les chasseurs ayant validé leur permis de chasser, les titulaires de droit chasse, les représentants de personnes morales (associations, sociétés, etc.) titulaires des droits de chasse, à jour de leur cotisation.

Comment voter ?

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent à la Fédération, dispose d'une voix matérialisée par le timbre vote du Loir-et-Cher. Le votant peut utiliser sa voix le jour de l'assemblée générale, ou donner procuration par écrit à un autre adhérent.
Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, groupement ou association de chasse du département, ne peut détenir plus de 25 pouvoirs.
Chaque titulaire de droit de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares, ou tranche de 50 hectares, jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle.
Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher de la campagne cynégétique précédente, soit 274 voix.

Quelles sont les modalités par type d'adhérent ?

Adhérent chasseur : UNIQUEMENT détenteur de la validation du permis de chasser		
SANS pouvoir	• Le chasseur vote le jour de l'assemblée générale, avec sa voix. • Il doit se présenter avec une pièce d'identité et son timbre vote 41 de la saison 2015/2016	1 voix
AVEC pouvoir	• Le chasseur vote le jour de l'assemblée générale s'il a envoyé, en recommandé avec accusé de réception, ses délégations de vote à la fédération, au moins 20 jours avant l'assemblée générale (cachet de la poste faisant foi). • Le jour du scrutin, il doit se présenter avec une pièce d'identité pour recevoir son bulletin de vote • Il ne peut détenir que des pouvoirs de chasseurs, dans la limite de 25. • Il doit utiliser la feuille " **Droits de vote chasseur** " à retirer à notre siège et téléchargeable sur notre site internet, en y faisant apposer la signature et le timbre vote 41 de la saison 2015/2016, de chaque chasseur lui donnant pouvoir.	Jusqu'à 26 voix
Adhérent territoire : Détenteur de droit de chasse		
SANS pouvoir	• Pour voter, l'adhérent territoire doit IMPERATIVEMENT envoyer, en recommandé avec accusé de réception, sa déclaration de droits de vote à la Fédération, au moins 20 jours avant l'assemblée générale (cachet de la poste faisant foi). • Le jour du scrutin, il doit se présenter avec une pièce d'identité pour recevoir son bulletin de vote. • Il doit compléter la feuille "**Droits de vote territoire**" à retirer à notre siège et téléchargeable sur notre site internet. • 1 voix par 50 ha ou tranche de 50 ha, dans la limite de 2 500 ha, soit 50 voix au maximum (exp : de 1 à 49 ha = 1 voix, 50 à 99 ha = 2 voix)	Jusqu'à 51 voix
AVEC pouvoir	• L'adhérent territoire vote le jour de l'assemblée générale s'il a envoyé, en recommandé avec accusé de réception, ses délégations de vote à la fédération, au moins 20 jours avant l'assemblée générale (cachet de la poste faisant foi). • Le jour du scrutin, il doit se présenter avec une pièce d'identité pour recevoir son bulletin de vote. • Il peut détenir des pouvoirs de chasseurs et des pouvoirs d'adhérents territoires • 1 voix par 50 ha ou tranche de 50 ha, dans la limite de 2 500 ha, soit 50 voix au maximum (exp : de 1 à 49 ha = 1 voix, 50 à 99 ha = 2 voix) • Le nombre de pouvoirs par mandataire est limité à 274 voix, soit 1/100ème du nombre total des adhérents de la FDC 41 de la saison précédente. • Il doit compléter la feuille de délégation de "**Droits de vote territoire**" à retirer à notre siège et téléchargeable sur notre site internet et joindre les justificatifs de pouvoirs. • Il doit y faire apposer la signature et le timbre vote 41 (2015/2016) de chaque chasseur lui donnant pouvoir.	Jusqu'à 274 voix